

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du lundi 7 mars 2022
à 20 h en la salle polyvalente René Monnet**

Convocation du 2 mars 2022

Etaient présents :

CHRETIEN Claudine
CARAPLIS Jacques
HELAS Jean-Louis
MONNET Gautier
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre

Etaient absents :

BLANC Roger Pouvoir à ROUX Henry-Pierre
CARRARA Julie Pouvoir à CARAPLIS Jacques
LE COZ-BEY Françoise Pouvoir à MONNET Gautier
NOVO Riccardo Pouvoir à CHRETIEN Claudine

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M POUCHOT ROUGE BLANC Georges, Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter une délibération relative à l'appel à la solidarité nationale pour soutenir le peuple ukrainien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à rajouter cette question à l'ordre du jour.

La séance débute à 20 h 07.

I – PERSONNEL

I-1 – Encadrement des heures des personnels

Cette délibération est reportée

I-2 – Recrutement personnel camping de la Lame

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 26 mars 2021.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir deux agents pour faire fonctionner le Camping de la Lame.

Il indique que, pour leurs tâches, ces 2 personnes seront placées sous l'autorité du responsable des activités touristiques et devront (après formation) mettre en œuvre l'ensemble du site (signalisation fleurissement, fauchage des terrains, mise en eau, application des mesures de sécurité en cas de catastrophe naturelle, mise en place des protocoles en vigueur pour le Covid, etc.) assurer l'exploitation et la gestion du camping durant sa période d'ouverture et replier le matériel du site en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Décide de recruter deux employé(e)s saisonniers pour le Camping de la Lame sur la base de 35 heures hebdomadaire pour la période du 8 juin au 20 septembre 2022,
- Autorise Madame le Maire à proroger ces contrats le cas échéant afin de compenser les problèmes rencontrés par la pandémie de coronavirus,
- Décide de rétribuer ces agents sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 7ème échelon (anciennement IB 370 IM 342 revalorisé à IB 381 IM 351), pour 35 heures hebdomadaires, les éventuelles heures supplémentaires étant en priorité récupérées ou à défaut payées selon barème en vigueur ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires d'une régie de recette,
- Confie à Madame le Maire le soin d'établir en lien avec les services, un profil de poste énumérant les moyens mis à disposition, les tâches, droits et devoirs du salarié à recruter.
- Approuve que pour ces postes la définition des tâches comprendra la possibilité d'utiliser le temps de travail des saisonniers à une tâche autre que l'exploitation du camping municipal en cas de nécessité ponctuelle,

- Demande que les employés puissent être équipés de vêtements permettant de les identifier,
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter les personnes de son choix, et à établir les contrats à durée déterminée voire à les anticiper ou les proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes.
- Les candidatures sont à recevoir avant le 15 avril 2022.

II – GESTION DES FLUX TOURISTIQUES

II-1 – Adoption du programme 2022

Madame le Maire demande à M. HÉLAS de présenter cette délibération.

M. HÉLAS précise que lors des réunions réalisées par la commission flux touristiques, s'est dégagée une liste de points à améliorer pour cet été. Il résulte de cette concertation et en accord avec la CCB et le Département de mettre en place l'ensemble des actions suivantes :

- **Embauche de personnel** (coût estimé : 15 000 €) : 2 ou 3 agents pour la période du 4 juillet au 4 septembre afin de gérer le stationnement des véhicules sur les parkings de la Haute Vallée (Fontcouverte et Laval), de Ville Haute et du Roubion et pour procéder à l'encaissement des parkings payants.
- **Gestion des parkings de Laval et de Fontcouverte** (coût estimé : 3 000 €) : inventaire des propriétaires privés – établissement des baux ou conventions d'occupation pour le stationnement des véhicules
- **Sanitaires** : mise en place de toilettes entre Roubion et Ville Haute
- **Aménagements divers (parkings Haute Vallée)** (coût estimé : 3 000 €) :
 - Pose de blocs en limite d'emprise des stationnements
 - Pose de barrières bois pour limiter l'accès vers le refuge des Drayères et des chalets du Queyrelin
 - Mise en place d'un portique « anti-camping-cars » à la sortie de Fontcouverte
- **Camping Fontcouverte** : gestion de la montée de la clientèle vers le camping
- **Mise en place d'une zone bleue sur le parking de Ville Haute** (coût estimé : 1 000 €)
- **Barrières automatiques à l'entrée de Ville Haute** (coût estimé : 20 000 €):
 - Réparation des barrières vandalisées
 - Mise en place de bips pour les agriculteurs
 - Mise en place de caméras de surveillance

- **Protection piétons entre Croix de Mission et Ville Basse** (coût estimé :15 000 €): 650 mètres environ de séparateurs entre les circulations et la voie piétonne
- **Aménagements parking Roubion** (coût estimé : 1 000 €) :
 - Mise en place de chalets mobiles pour les personnels d'accueil
 - Délimitation des zones de stationnement
 - Mise en place de panneaux d'informations
- **Communication** (coût estimé : 2 000 €) : amélioration des supports d'informations pour les visiteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre (M RAVARY qui estime que cette délibération est trop vague) et 0 Abstention

- Approuve la mise en place de l'ensemble du programme 2022 sous réserve des accords administratifs et particuliers nécessaires et de l'obtention des aides financières

II-2 - Dépose et repose de barrières automatiques

Madame le Maire demande à M. HÉLAS de présenter cette délibération.

M. HÉLAS rappelle la délibération du 17 juin 2021 actant l'achat et la pose de 2 barrières automatiques l'une au départ de la route pour la haute vallée et l'autre à l'entrée de Ville Haute. Ces travaux ont été confiés à la société INEO.

Pendant la nuit du 26 août 2021, ces matériels ont été vandalisés. Cela a provoqué la destruction principalement des bornes « abonnés » avec écran tactile de la barrière vers la haute vallée et du lecteur de plaques de la barrière de Ville Haute.

La société INEO a dû procéder à la dépose de l'ensemble des matériels et à l'inventaire de la partie à remplacer.

Trois devis nous ont été fournis par la société INEO pour :

- Devis n°1 : fournitures et mise en place des matériels à remplacer pour un montant total TTC de 14 572,32 €
- Devis n°2 : prestation de pose et de dépose de l'ensemble des barrières pour un montant total TTC de 2 478,36 €
- Devis n°3 : mise en place d'une commande radio barrière sur la barrière de Ville Haute (pack récepteur + sept télécommandes) pour un montant total TTC de 1 754,40 €.

Ce troisième devis correspond à la mise en place de télécommandes permettant aux agriculteurs du hameau de Ville Haute de passer les barrières sans avoir à utiliser la borne « abonnés », ce qui les obligerait à descendre des véhicules agricoles.

Le montant total des prestations de la société INEO s'élève à **18 805,08 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à signer les devis et mandater les sommes correspondantes.

II-3 – Conventions et baux d'occupation des terrains : parkings Haute Vallée

Madame le Maire demande à M CARAPLIS de présenter cette délibération.

M CARAPLIS rappelle que la nouvelle gestion des flux touristiques sur la commune mise en place depuis l'été 2021 nécessite les aménagements proposés dans le programme préalablement détaillé, avec notamment le paiement pour le stationnement des véhicules.

Les parkings de la Haute Vallée, de Fontcouverte, Laval, Rately, Saint-Anne et Lacou sont implantés notamment sur des parcelles privées. Certaines font déjà l'objet de baux précisant les modes d'occupation pour garer les véhicules (avec notamment les rétributions des propriétaires).

Pour les parcelles restantes, la présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à établir les baux ou conventions d'occupation correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et baux d'occupation des terrains servant de parkings en Haute Vallée.

II-4 - Caméras de surveillance des barrières automatiques à Ville Haute

Madame le Maire demande à M. HÉLAS de présenter cette délibération.

M. HÉLAS rappelle à nouveau les vandalismes du 26 août 2021. Afin de dissuader au mieux tout éventuel acte de malveillance, le seul moyen permettant la surveillance des lieux consiste à mettre en place des caméras.

Cette présente délibération a pour but d'engager la recherche de prestataires pour la pose de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à rechercher des prestataires pour la mise en place de caméras.

III – NATURA 2000

III-1 – Panneau Via Corda – actualisation des prix

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 qui stipulait un montant de devis de la société PICBOIS pour un montant de 801€ HT soit 961.20€ TTC pour le panneau de la Via Corda.

Toutefois avec l'augmentation générale du coût des matériaux, le montant s'élève désormais à **1 030.42 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Autorise Madame le maire à passer commande et à mandater la somme correspondante.

III-2 – Animations scolaires

La convention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 de la Clarée actuellement en cours permet de financer 2 journées d'animation.

Le montant total financé pour cette action s'élève à **960 € TTC**.

Suite à des échanges avec les institutrices des écoles de Névache et de Val-des-Près, il est proposé de réaliser 1 journée dans chaque école composée de 2 classes de niveaux chacune (une ½ journée pour chaque classe) :

- sur Natura 2000 et le pastoralisme pour l'école de Névache avec Ludivine LASSERRE (Chlorophylle) pour 480 € TTC

- sur Natura 2000 et la biodiversité autour de Val-des-Près pour l'école de Val-des-Près avec Geneviève CLAPIZ pour 480 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Autorise Madame le Maire à passer commande et à mandater la somme correspondante.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire indique que pour la réalisation de projets la commune de Névache doit procéder à des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité.

Les premières demandes vont être effectuées comme suit :

DEMANDES 2022 - 1ère demandes	MONTANT HT	ETAT			REGION			DEPARTEMENT		CCB - FSST		Autofinancement	
		Au titre de	Montant	%	Au titre de	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Filet citystade	4 349.00 €				FRAT	1 304.70 €	30%					3 044.30 €	70%
Déséquipement site du Sapet	1 800.00 €							900.00 €	50%			900.00 €	50%
Réfection Murs (école VB+cime)	30 000.00 €									9 000.00 €	30%	21 000.00 €	70%
Réfection chemin du clot	35 075.00 €									17 537.50 €	50%	17 537.50 €	50%
Gestion des flux	42 000.00 €							29 400.00 €	70%			12 600.00 €	30%
aménagement P HV+roubion	3 500.00 €												
zone bleue parking Ville haute	1 000.00 €												
barrières automatiques	18 000.00 €												
caméra	3 000.00 €												
barrières cheminement piéton	15 000.00 €												
signalétique accueil flux	1 500.00 €												
Signalétique ski de fond	30 000.00 €				Contrat station	15 000.00 €	50%	9 000.00 €	30%			6 000.00 €	20%
Panneaux information	25 000.00 €	FNADT	10 000.00 €	40%	Espace Valléen	10 000.00 €	40%					5 000.00 €	20%
Boulangerie huisseries	15 000.00 €									4 500.00 €	30%	10 500.00 €	70%
Insonorisation cantine	5 000.00 €									1 500.00 €	30%	3 500.00 €	70%
Fenetre local des douanes	7 000.00 €									2 100.00 €	30%	4 900.00 €	70%
Toilettes sèches	30 000.00 €							9 000.00 €	30%	9 000.00 €	30%	12 000.00 €	40%
Toit st sauveur	25 000.00 €					12 500.00 €	50%					12 500.00 €	50%
Etude Vallée Etroite	10 000.00 €					4 000.00 €						6 000.00 €	60%
Restauration des tableaux	30 000.00 €	DRAC	15 000.00 €									15 000.00 €	50%
Véhicule 4 saisons	27 500.00 €				Contrat station	11 000.00 €	40%					16 500.00 €	60%
Mise aux normes Champ Bellet	80 000.00 €				contrat station	48 000.00 €	60%					32 000.00 €	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes et les autres partenaires institutionnels.

V – ECLAIRAGE PUBLIC

V-1 – Avenant au marché

Madame le Maire demande à M. POUCHOT ROUGE BLANC de présenter cette délibération

M. POUCHOT ROUGE BLANC rappelle la délibération du 25 janvier 2022 actant la dissolution du SIEPB. Celle-ci devrait intervenir courant du mois de mars puisque les 12 communes formant le SIEPB ont délibéré dans ce sens. Il rappelle que le SIEPB avait signé en septembre 2021 un marché de maintenance curative avec l'entreprise SUDATI et qu'en cas de dissolution, l'ensemble des contrats sont transférés aux communes. Toutefois, il est nécessaire de signer un avenant à ce marché pour pouvoir bénéficier des conditions d'interventions :

Intervention	prix HT
Forfait pour tournée de détection	3000€
Forfait d'intervention à la demande	490€
Forfait d'intervention urgente	700
Forfait d'intervention de nuit (22h/6h)	1100€
Maintenance curative d'un point lumineux à décharge	60€
Maintenance curative d'un point lumineux à leds	70€
Maintenance curative d'une armoire de commande	240€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- -Approuve cet exposé
- -Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maintenance curative signé par le SIEPB le 14/09/2021

VI – ADMINISTRATION GENERALE

VI-1 – Appartement ancienne poste – Appel à candidatures

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2017 et précise que Monsieur VIRET et Madame GUELLERIN ont adressé le 27 janvier 2022 un préavis de départ du logement qu'ils occupent au-dessus de l'ancienne poste, avec effet au 30 avril 2022.

Dans cette optique, Madame le Maire propose de lancer un appel à candidatures pour remettre en location cet appartement, en réceptionnant toutes les demandes écrites sur papier libre en mairie, avec une échéance à la date du 30 mars 2022.

Les caractéristiques de l'appartement sont les suivantes :

Appartement de 60,20m² non meublé composé d'une cuisine de 6,37m², d'un séjour de 20,77m², 3 chambres (10,45m², 10,26m², 6,33m²) d'un couloir de 1,74m², d'une salle de bain de 4,28m², d'une place de parking et d'un grenier.

Le loyer s'élève à 383,75 € et la provision sur charges à 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à recevoir les candidatures, à sélectionner le dossier retenu et à signer le bail correspondant

VI-2 – Demande de survol du domaine public

Madame le Maire informe le conseil municipal que M BENOIT, propriétaire de la parcelle C 2118 a déposé une déclaration préalable pour la réfection du toit de son habitation située sur cette parcelle.

Cette parcelle étant contiguë au domaine public communal, il est demandé, dans le cadre de l'instruction de sa demande d'urbanisme, de produire une autorisation de survol du domaine public pour la dépassée de toiture.

- Compte tenu que ce débord de toiture ne constitue pas une gêne pour le domaine public, Madame le Maire propose d'autoriser ce survol et rappelle que toute construction mitoyenne de la voie publique doit comporter des arrêts de neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Délivre à M BENOIT l'autorisation de survol du domaine public par le débord de toiture lors de la réalisation de la réfection de la toiture de la remise cadastrée C 2118.

VI-3 – ONF : proposition d'une coupe d'affouage 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

Etat d'assiette :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
44_i	IRR	160	4.00	Régulée	2025	2023			160

Le mode d'exploitation sera fixé ultérieurement.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :

Parcelle 44_i : Besoin d'affouage de la commune

VI-4 – Appel à la solidarité nationale en soutien au peuple ukrainien

Madame le Maire rappelle la situation de crise en Ukraine.

En raison des circonstances, Madame le Maire propose de répondre à l'appel à la solidarité nationale en procédant à un don financier.

Les fonds recueillis permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Décide de faire un don de 1 500 € au profit de la Croix Rouge
- Autorise Mme le maire à mandater la somme correspondante.

Le conseil prend fin à 21 heures 55.